



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2017**

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 18.10.17
Affichage : 18.10.17
Conseillers en exercice : 43

| | | |
|-------------|-------|------------|
| | 1 à 5 | 6 à la fin |
| Présents | 33 | 34 |
| Procuration | 7 | 7 |
| Votants | 40 | 41 |



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 24 OCTOBRE 2017

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES, Mme Geneviève AMEN, Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA, Mme Michèle GALISSARD, M. Henri PISTRE, Mme Laurence MUDET, M. Guy DELBREIL, Mme Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Nathalie BALZAN-DE SAN NICOLAS, M. Jean-Pierre PARIS, Mme Suzanne GILLET, M. Guy LLOPART, Mme Fabienne LÉVÊQUE, M. Pierre FABRE, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, Mme Christine DAUZATS, M. Daniel CALLEJON, Mme Baya ALGAY, Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Nathalie de VILLENEUVE, M. Laurent PICOUSA, Mme Sabrina REFFÉ, M. Philippe GUERINEAU, Mme Martine MORON, Mme Martine GILMER, M. Jean-Marc POTHIER (à partir de la délibération n°6), Mme Géraldine ROUQUETTE, Mme Catherine HOUARD, M. Patrick SAÏS, M. Boukil HAMRIA

Étaient absents :

Procuration à :

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| M. Patrice BUFFET | Mme Brigitte LAQUAIS |
| M. Michel MYLONAS | Mme Nathalie BALZAN-DE SAN NICOLAS |
| M. Philippe LEROUX..... | M. Henri PISTRE |
| M. Alain WHITE | M. Xavier BORIES |
| Mme Fabienne FRAGIACOMO | Mme Fabienne LÉVÊQUE |
| M. Yoan BASTOS | M. Jean-Philippe AUDOUY |
| M. Jean-Paul PILOZ..... | M. Patrick SAÏS |

Étaient absents :

M. Arnaud BOUSQUET, Mme Sophie DESPLAS-ASSEMAT.

Secrétaire de séance : M. Xavier BORIES

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017

ORDRE DU JOUR

I - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

II - Affaires administratives :

FINANCES

1 - Attribution des subventions aux associations - Année 2017.

PERSONNEL

2 - Mise en commun d'une partie des services Commande publique-Affaires juridiques de la Ville de Castres et d'une partie du service Affaires administratives et juridiques de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet - Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Castres et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

3 - Convention avec le Comité des œuvres sociales.

SPORTS

4 - Installations sportives communales mises à disposition des collèges - Participation du Conseil départemental - Avenants n°3 et 11.

5 - Centre de formation du Castres Olympique - Renouvellement de la convention entre la Ville de Castres et la société anonyme sportive professionnelle - SASP - Castres Olympique.

AFFAIRES FONCIERES

6 - Communauté professionnelle territoriale de santé - Acquisition de lots dans la copropriété du Carré Gambetta - Bâtiment Victor Hugo - à la société SNC Castres Développement et location au Centre hospitalier intercommunal de Castres-Mazamet.

7 - Convention de servitudes avec Enedis relative à l'implantation d'un réseau électrique souterrain alimentant une borne de recharge de véhicules électriques avenue Georges Pompidou.

URBANISME

8 - Instruction des autorisations et actes d'urbanisme - Avenants n°4 aux conventions entre la Ville de Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et les communes de Boissezon, Labruguière, Lagarrigue, Navès, Noailhac et Valdurenque.

9 - Plan local d'urbanisme - Extension du champ d'application du droit de préemption urbain - Zones 1AUH- 1AUHu - 1AUHk.

10 - Projet d'aménagement de la liaison autoroutière entre Castres et Toulouse (LACT) - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Avis du Conseil municipal.

ADMINISTRATION

11 - Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - Modificatif.

III - Questions diverses.

IV - Questions orales.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTRES DU 4 AVRIL 2014 ET DU 15 DECEMBRE 2015 PRISES POUR LEUR APPLICATION

| | |
|--|--|
| Finances 21-09-17 | Convention avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE : ouverture d'une ligne de trésorerie. Montant : 3 000 000 € ; durée : un an, intérêt : Euribor 3 mois moyen mensuel + marge de 1,15%. |
| Informatique 03-10-17 | Contrat avec la société LNSE : maintenance et assistance des logiciels permettant de scanner ou importer des articles de presse. Montant de la redevance annuelle : 3 041,36 € TTC. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 020, nature 6156, service 25000. |
| Informatique 03-10-17 | Contrat avec la société ARPEGE : maintenance du progiciel de gestion des actes d'Etat civil. Montant de la redevance annuelle : 1 909,31 € TTC. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 020, nature 6156, service 25000. |
| Affaires juridiques 03-10-17 | Convention avec l'ETABLISSEMENT FONCIER DU TARN : mise à disposition, à titre gratuit, d'un local de la copropriété située 11 rue Castelmoutou. |
| Affaires juridiques 03-10-17 | Indemnité de règlement : remboursement par l'assureur de l'auteur de dommages sur du mobilier urbain place Pierre Fabre. Montant : 315,84 €. Recette inscrite au budget de la Ville fonction 020, nature 7788, service 74300. |
| Bâtiments communaux 03-10-17 | Avenant au marché avec la société FLAGEAT : prestations supplémentaires relatives au réaménagement de l'accueil du théâtre municipal. Montant : 1 134 € TTC. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 313, nature 2313125, service 75000. |
| Enseignement 03-10-17 | Convention avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET : mise à disposition de la piscine de l'Archipel, à titre gratuit, pour l'apprentissage de la natation aux élèves des écoles du RPI Avits/Carbes/Frejeville. |
| Bâtiments communaux 03-10-17 | Marché avec le groupement ESCOURROU / MACCADAM / OCD : mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une Communauté professionnelle territoriale de santé au Carré Gambetta. Montant : 96 600 € TTC. Crédits inscrits au budget annexe Locations immobilières nature 2313, service 74LOC. |
| Personnel 10-10-17 | Convention avec l'organisme ATEM FORMATION : formation informatique d'agents de divers services. Montant : 1 140 € net. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 020, nature 61841, service 41200. |
| Affaires juridiques 10-10-17 | Autorisation d'ester en justice suite au recours introduit par la société IMMOCHAN contre la Ville de Castres devant la Commission nationale d'équipement commercial. Saisine du cabinet d'avocats COURRECH pour représenter et assurer la défense de la Ville. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 020, nature 6226, service 74300. |

| | |
|--|---|
| Sports 10-10-17 | Contrat avec la société APAVE SUD EUROPE : mission de contrôle technique relative à la réalisation d'un éclairage sur le terrain de football de Lameilhé. Montant : 1 170 € TTC. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 412, nature 2313192, service 75000. |
| Bâtiments communaux 10-10-17 | Avenant n°2 au marché n°15011 avec le groupement CAP MAS ETUDES et TECHNE MP : fixation du forfait de rémunération suite à l'augmentation du périmètre dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment des services techniques. Montant : 25 678,13 € TTC. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 20, nature 2313174, service 76100. |
| Achat 10-10-17 | Marché à bons de commande avec la société LACOSTE : fourniture de papier blanc et couleur pour copieur et imprimante dans le cadre du groupement de commandes Ville de Castres/Castraise de l'eau. Montant annuel maximum : 49 000 € HT. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 020, natures 6064 et 6067, service 71700. |
| Achat 10-10-17 | Marché à bons de commande avec la société COULEUR D'AUTAN : fourniture d'imprimés administratifs dans le cadre du groupement de commandes Ville de Castres/Castraise de l'eau. Montant annuel maximum : 45 000 € HT. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 020, natures 6236 et 6067, service 71700. |
| Affaires juridiques 10-10-17 | Déclaration d'intention d'aliéner relative à l'immeuble situé 13 avenue de Lavaur : exercice du droit de préemption de la Ville. Montant : 5 000 €. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 824, nature 2138, service 74300. |
| Affaires juridiques 10-10-17 | Autorisation d'ester en justice : assignation en référé expertise suite au dysfonctionnement récurrent du système de refroidissement de l'Hôtel de Ville. Saisine de Maître LAURENT pour représenter et assurer la défense de la Ville. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 020, nature 6226, service 74300. |
| Affaires juridiques 12-10-17 | Bail commercial avec la SCI MARVIELLE : location de locaux dans l'immeuble situé 11bis rue Castelmoutou pour une activité de débit de boissons et restauration. Montant du loyer mensuel : 840 € TTC. Recette inscrite au budget annexe Locations immobilières, nature 752. |
| Affaires juridiques 12-10-17 | Contrat avec M. Abdellah AIT SI LAHCEN : location d'un emplacement au parking souterrain de Lameilhé. Montant du loyer mensuel : 33 €. Recette inscrite au budget de la Ville fonction 020, nature 752, service 74300. |
| Affaires juridiques 12-10-17 | Indemnité de règlement : remboursement par l'auteur des dommages sur du mobilier urbain avenue de La Capélanié. Montant : 115,44 €. Recette inscrite au budget de la Ville fonction 020, nature 7788, service 74300. |
| Voirie 12-10-17 | Marchés avec les sociétés EIFFAGE ROUTE SUD OUEST et BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES : travaux d'aménagement de la rue des Frères Nicouleau. Montant total : 431 877 € TTC. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 822, nature 2315224, service 75000. |

Transports
12-10-17

Marchés à bons de commande sans montant minimum, ni maximum avec les sociétés MARIOJOULS, AUTO BILAN CASTRAIS, AUTO BILAN FRANCE, CASTRES DIESEL, BUREAU VERITAS, LVT BARTHE, METAL CONCEPT, BARRIAC VI 81, GRANDS GARAGES DE CASTRES, LA MOLIERE POIDS LOURDS, SOUD HYDRO : prestations de services pour l'entretien du parc automobile dans le cadre du groupement de commandes Ville de Castres/CACM/Castraise de l'eau/CCAS/Régies du golf et du Centre équestre. Crédits inscrits au budget annexe du Centre d'exploitation de la Poudrerie.

Cadre de vie
18-10-17

Avenants aux marchés avec les sociétés EIFFAGE ROUTE SUD OUEST et CEGELEC RODEZ : travaux supplémentaires relatifs à la rénovation du jardin du Mail. Montant total : 39 169,90 € TTC. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 823, nature 2315191, service 75000.

Informatique
18-10-17

Accords-cadres à bons de commande avec la société LMB MIDI REPRO : acquisition et maintenance de systèmes d'impression numérique dans le cadre du groupement de commande Ville de Castres/Castraise de l'eau/CACM. Montant total maximum : 29 000 € HT. Crédits inscrits au budget de la Ville service 25300.

Jeunesse
18-10-17

Contrat avec l'association MARC ET MONTMIJA : séjour au ski pour 21 jeunes et 4 animateurs dans le cadre des camps inter quartiers du 19 au 23 février 2018. Montant : 6 849,10 € TTC. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 522, nature 6042, service 54210.

Voirie
18-10-17

Contrat avec la société GROS/GALINIER : mission de coordination sécurité et protection de la santé relative aux travaux d'aménagement de la rue des Frères Nicouleau. Montant : 1 530 € TTC. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 822, nature 2315224, service 77300.

DCM 24/10/2017

1 - FINANCES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2017

Rapporteur : M. le Maire

Et les rapporteurs des commissions : M. PISTRE

Certaines subventions allouées aux associations pour la réalisation d'actions spécifiques ont été fixées à titre provisionnel au budget primitif 2017 de la Ville, leur montant définitif et leur versement étant soumis à délibération.

Au vu des éléments transmis par les organismes bénéficiaires, et après instruction par les services compétents, la commission Finances propose de verser les subventions suivantes :

| IMPUTATIONS | DENOMINATION | OBJET | MONTANTS |
|--|---|------------------------------|----------|
| ACTION SOCIALE Fonction 63 Nature 65741 Service 52300 | Association Judiciaire du Tarn | Subvention de fonctionnement | 305,00 |
| | Secours Catholique | Subvention de fonctionnement | 1170,00 |
| ANCIENS COMBATTANTS Fonction 025 Nature 65741 Service 57600 | Association castraise des sous-officiers et caporaux chefs de réserve | Subvention de fonctionnement | 160,00 |

En conséquence, je vous propose de verser aux associations les subventions indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide de verser les subventions indiquées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 de la Ville.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 26 OCT. 2017
Publié par affichage
le 26 OCT. 2017



Pascal BUGIS

DCM 24/10/2017

**2 - PERSONNEL - MISE EN COMMUN D'UNE PARTIE DES SERVICES
COMMANDE PUBLIQUE - AFFAIRES JURIDIQUES DE LA VILLE DE CASTRES ET
D'UNE PARTIE DU SERVICE AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET - AVENANT N°
1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CASTRES ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET**

Rapporteur : Mme BALZAN-DE SAN NICOLAS

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, le Conseil municipal a approuvé, lors de la séance du 28 juin 2016, la convention portant mise en commun d'une partie des services Commande publique - affaires juridiques de la Ville de Castres et Affaires administratives et juridiques de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (CACM) en vue de la création d'un Service de la Commande Publique Communautaire (SCPC).

Après un an de fonctionnement et conformément à l'article 7.2.2. de la convention qui prévoit son actualisation annuelle, il convient de réviser le mode de répartition des charges de personnel du SCPC.

À cet effet et en application de l'article 11 de la convention susvisée, il convient de modifier par voie d'avenant l'annexe 4 de la convention portant répartition des charges de fonctionnement du SCPC entre la Ville de Castres et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet comme suit :

- Charges de personnel de la cellule procédure administrative : 3/4 pour Castres et 1/4 pour la CACM ;
- Charges de personnel de la cellule exécution administrative et financière : 4/6 pour Castres et 2/6 pour la CACM ;
- Charges de personnel de direction : 80% pour Castres et 20% pour la CACM.

Cette nouvelle répartition des charges de personnel prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'avenant à la convention portant mise en commun d'une partie des services Commande publique - affaires juridiques de la Ville de Castres et Affaires administratives et juridiques de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet établi selon les modalités ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'avenant portant mise en commun d'une partie des services Commande publique - affaires juridiques de la Ville de Castres et d'une partie du service Affaires administratives et juridiques de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet établi selon les modalités ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 26 OCT. 2017

Publié par affichage
le 26 OCT. 2017



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bugis".

Pascal BUGIS

DCM 24/10/2017

3 - PERSONNEL - CONVENTION AVEC LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES

Rapporteur : Mme BALZAN-DE SAN NICOLAS

Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) du personnel territorial a pour objet de créer et de développer toutes formes d'actions sociales, culturelles ou sportives en faveur des agents adhérents de la Ville de Castres.

Pour la réalisation de cette mission, la Ville alloue à cette association, des moyens spécifiques, dans le cadre de sa politique d'action sociale telle que définie à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Aussi, au regard des dispositions réglementaires applicables en la matière, il est nécessaire d'établir une convention fixant l'objet et l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'association.

La Ville de Castres s'engage à allouer une participation totale annuelle d'un montant égal à 0,90 % de la masse salariale.

Cette participation inclut :

- la valorisation de la mise à disposition des personnels par la Ville de Castres,
- une subvention.

Cette convention est conclue pour l'année 2018.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le financement de la dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville, chapitre 65, fonction 524, nature 65741, service 42100.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 35 voix pour, 5 abstentions (M. GUERINEAU, Mme MORON, Mme GILMER, Mme ROUQUETTE, M. HAMRIA).

- approuve les termes de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial dans les conditions précitées,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- dit que le financement de la dépense est assuré comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

| |
|--|
| Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES le 26 OCT. 2017 |
| Publié par affichage le 26 OCT. 2017 |

 Pascal BUGIS

DCM 24/10/2017

**4 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES MISES A
DISPOSITION DES COLLEGES - PARTICIPATION DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL - AVENANTS N° 3 ET 11**

Rapporteur : M. DELBREIL

Conformément aux dispositions des articles L1311-15 du Code général des collectivités territoriales et L214-4 du Code de l'éducation, le Conseil départemental participe financièrement chaque année, aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition des collèges par les collectivités locales propriétaires dans le cadre de l'éducation physique et sportive.

Cette participation fait l'objet d'une convention avec chaque collège prévoyant les conditions de mise à disposition des équipements concernés ainsi que les tarifs qui ont été modifiés par avenants n° 2 et n° 10 approuvés par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2016 pour l'année scolaire 2016-2017.

Les horaires d'utilisation servant de base au calcul de la redevance versée par le Conseil départemental sont actualisés annuellement par avenant. Cette actualisation fait l'objet des avenants n° 3 et n° 11 qui arrêtent le volume horaire annuel d'utilisation des équipements sportifs pour l'année scolaire 2016-2017 par les établissements ainsi que la participation du Conseil départemental qui s'élève à 41 079 euros.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver les avenants n° 3 et n° 11 aux conventions d'utilisation des équipements sportifs par les collèges de Brassac, Jean Monnet, Jean Jaurès et des Cèdres qui fixent la participation du Conseil départemental comme sus-indiqué,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

La recette est inscrite au budget de la Ville chapitre 74 - fonction 40 - nature 7473 - service 58110.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve les avenants n° 3 et n°11 aux conventions d'utilisation des équipements sportifs par les collèges de Brassac, Jean Monnet, Jean Jaurès et des Cèdres qui fixent la participation du Conseil départemental comme sus-indiqué,
- autorise Monsieur le Maire à les signer,
- dit que la recette est inscrite au budget de la Ville, fonction 40 - nature 7473 - service 58110.

| |
|---|
| Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES le 26 OCT. 2017 Publié par affichage le 26 OCT. 2017 |
|---|



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 24/10/2017

**5 - SPORTS - CENTRE DE FORMATION DU CASTRES OLYMPIQUE -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CASTRES ET LA
SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE - S.A.S.P. - CASTRES
OLYMPIQUE**

Rapporteur : M. DELBREIL

L'article L 113-2 du Code du Sport précise que pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques qui font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent.

Le Castres Olympique constitué en S.A.S.P. depuis le 1^{er} janvier 2002 gère le centre de formation dénommé Centre Educatif et Sportif du Castres Olympique.

Afin de s'assurer de la bonne destination du concours financier de la Ville ainsi que des orientations éducatives et sportives du centre de formation, une convention a été établie entre la Ville et la S.A.S.P. Castres Olympique pour une durée de trois ans.

Cette convention étant arrivée à échéance, je vous propose de la reconduire pour les saisons sportives 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

Durée : trois ans.

Engagements de la S.A.S.P. Castres Olympique :

La S.A.S.P. s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- formation et perfectionnement des jeunes sportifs,
- insertion scolaire,
- insertion professionnelle,
- intégration des jeunes sportifs à l'équipe première,
- ouverture des formations du centre aux entraîneurs des clubs locaux,
- mentionner le concours de la Ville de Castres sur tous les documents destinés aux partenaires privés et institutionnels, aux familles et aux jeunes,
- mettre tout en œuvre pour conserver l'agrément du centre de formation délivré par le Ministère des Sports.

Concours financier annuel de la Ville de Castres : 3 500 € par stagiaire plafonné à 70 000 €

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention triennale avec la S.A.S.P. Castres Olympique pour les missions d'intérêt général qu'elle assure au niveau de son centre de formation,
- de m'autoriser à la signer.

Le financement de la dépense correspondante est assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget 2018 de la Ville chapitre 65 - fonction 40 - nature 65741 - service 58110.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la convention triennale avec la S.A.S.P. Castres Olympique pour les missions d'intérêt général qu'elle assure au niveau de son centre de formation,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.
- dit que le financement de cette dépense sera assuré comme indiqué ci-dessus.

| |
|---|
| Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES le 26 OCT. 2017 Publié par affichage le 26 OCT. 2017 |
|---|



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bugis".

Pascal BUGIS

DCM 24/10/2017

6 - AFFAIRES FONCIERES - COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE - ACQUISITION DE LOTS DANS LA COPROPRIETE DU CARRE GAMBETTA - BATIMENT VICTOR HUGO A LA SOCIETE SNC CASTRES DEVELOPPEMENT ET LOCATION AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CASTRES-MAZAMET

Rapporteur : M. le Maire

Le Centre hospitalier intercommunal de CASTRES-MAZAMET et des professionnels de santé libéraux ont décidé de se regrouper autour d'une Communauté professionnelle territoriale de santé, conformément à l'article L 1434-12 du Code de la santé publique dans les locaux de l'ancien hôpital situé en centre-ville.

Cette opération s'inscrit dans la démarche de la Ville de renforcement de la présence des services publics essentiels aux besoins des habitants du centre-ville et de redynamisation du centre ancien.

En conséquence la Ville s'est intéressée à des locaux appartenant à la société S.N.C. CASTRES DEVELOPPEMENT, situés dans le carré Gambetta, et a ainsi décidé l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (V.E.F.A.), des lots 1 à 6, représentant les 454/1000èmes de la copropriété dénommée « Carré Gambetta – Bâtiment Victor Hugo », cadastrée section AE numéro 305, situés 33 rue Victor Hugo, aux rez-de-chaussée et premier étage, pour une superficie de 1700 m², pour le montant de 2 000 000 € H.T., soit 2 400 000 € T.T.C..

La Ville louera ces locaux au C.H.I.C. de CASTRES-MAZAMET qui gèrera la Communauté professionnelle territoriale de santé pour le montant de 98 € H.T. par mètre carré par an, soit un total de 166 600 € H.T. par an, pour une durée initiale de 25 ans pour le rez-de-chaussée et 10 ans pour le premier étage.

Je vous propose donc de décider l'acquisition à la société S.N.C. CASTRES DEVELOPPEMENT des lots 1 à 6, représentant les 454/1000èmes de la copropriété dénommée « Carré Gambetta – Bâtiment Victor Hugo », cadastrée section AE numéro 305, situés 33 rue Victor Hugo, pour le montant de 2 000 000 € H.T., soit 2 400 000 € T.T.C., et d'approuver leur location au C.H.I.C. de CASTRES-MAZAMET pour le montant de 98 € H.T. par mètre carré par an, soit un total de 166 600 € H.T. par an, pour une durée initiale de 25 ans pour le rez-de-chaussée et 10 ans pour le premier étage, sous la condition que la Communauté professionnelle territoriale de santé soit constituée et que son projet soit transmis à l'Agence régionale de santé.

A cette fin, le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités locales.

Le financement de cette acquisition est assuré par un emprunt souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation au titre des prêts de renouvellement urbain.

Les crédits pour l'acquisition sont inscrits au budget annexe Locations immobilières compte 2138 chapitre 21 et pour les frais d'honoraires notariés au budget de la Ville chapitre 011 fonction 020 nature 6227 service 74300.

La recette relative à cette location sera inscrite au budget annexe Locations immobilières chapitre 75 nature 752.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide l'acquisition à la société SNC CASTRES DEVELOPPEMENT des lots 1 à 6, représentant les 454/1000èmes de la copropriété dénommée « Carré Gambetta – Bâtiment Victor Hugo », cadastrée section AE numéro 305, situés 33 rue Victor Hugo, pour le montant de 2 000 000 € H.T. soit 2 400 000 € T.T.C., sous la condition que la Communauté professionnelle territoriale de santé soit constituée et que son projet soit transmis à l'Agence régionale de santé.
- Approuve, sous la même condition, la location au C.H.I.C. de CASTRES-MAZAMET, dans le cadre d'une Communauté professionnelle territoriale de santé, de ces locaux pour le montant de 98 € H.T. par mètre carré par an, soit un total de 166 600 € H.T. par an, pour une durée initiale de 25 ans pour le rez-de-chaussée et 10 ans pour le premier étage,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte d'acquisition et le bail correspondants au nom de la Commune de CASTRES,
- Dit que le financement de cette acquisition est réalisé comme indiqué ci-dessus,
- Dit que la recette sera encaissée comme indiqué ci-dessus.

| |
|---------------------------------------|
| Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES |
| le 26 OCT. 2017 |
| Publié par affichage |
| le 26 OCT. 2017 |



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bugis".

Pascal BUGIS

DCM 24/10/2017

**7 - AFFAIRES FONCIERES - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS
RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN
ALIMENTANT UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES
AVENUE GEORGES POMPIDOU**

Rapporteur : M. le Maire

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section IE numéro 36 sur laquelle le complexe de l'Archipel est situé.

ENEDIS envisage d'implanter sur cette parcelle dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 151 mètres et souhaite qu'une convention de servitudes soit signée avec la Ville.

Je vous propose donc d'approuver la convention de servitudes qui permet à ENEDIS d'implanter une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section IE numéro 36 située boulevard Georges POMPIDOU, à titre gratuit et pour la durée de la présence de cet ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la convention de servitudes qui permet à ENEDIS d'implanter une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section IE numéro 36 située boulevard Georges POMPIDOU, à titre gratuit et pour la durée de la présence de cet ouvrage,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention de servitudes correspondante au nom de la Ville de CASTRES.

| |
|---|
| Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES le 26 OCT. 2017 Publié par affichage le 26 OCT. 2017 |
|---|



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bugis".

Pascal BUGIS

DCM 24/10/2017

8 - URBANISME - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME
- AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE CASTRES, LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET ET LES
COMMUNES DE BOISSEZON, LABRUGUIERE, LAGARRIGUE, NAVÈS,
NOAILHAC ET VALDURENQUE

Rapporteur : M. BORIES

Par délibérations en date des 7 avril et 26 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé les conventions définissant les modalités d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme par les services de la Ville de CASTRES pour le compte des communes de Labruguière, Lagarrigue, Boissezon, Navès, Noailhac et Valdurenque.

L'article 12 de ces conventions, modifié par avenants n°3 approuvés par délibération en date du 13 décembre 2016, prévoit que celles-ci sont conclues jusqu'au 31 décembre 2017 et qu'elles sont reconductibles de façon expresse, chaque année, pour une période d'un an.

Il convient donc d'exprimer de façon expresse la volonté de reconduire ces conventions et de modifier l'article 12 afin de prendre acte de la nouvelle échéance.

A cette occasion, il est proposé de rédiger l'article 12 comme suit :

« Article 12 – Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018. Elle est reconductible de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an. »

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la reconduction des présentes conventions pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2018,
- d'approuver les avenants n° 4 aux conventions pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Ville de Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et les communes de Boissezon, Labruguière, Lagarrigue, Navès, Noailhac et Valdurenque.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2018 de la Ville, chapitre 70, nature 70876, service 74100.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la reconduction des présentes conventions pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2018,

- approuve les avenants n° 4 aux conventions pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Ville de Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et les communes de Boissezon, Labruguière, Lagarrigue, Navès, Noailhac et Valdurenque.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2018 de la Ville.

| |
|---|
| Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES le 26 OCT. 2017 Publié par affichage le 26 OCT. 2017 |
|---|



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bugis".

Pascal BUGIS

DCM 24/10/2017

9 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ZONES 1 AUH - 1 AUHU - 1 AUHK

Rapporteur : M. BORIES

Conformément à l'article R*211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Le périmètre du droit de préemption urbain a été approuvé par délibération du 10 décembre 1987 pour les zones urbaines et les zones d'urbanisation future ; il a ensuite été modifié par délibération du 19 septembre 2016, afin de l'adapter à la politique d'aménagement de la commune, en excluant de ces dernières les zones 1 AUH.

Les zones 1 AUH, 1 AUHu et 1 AUHK du Plan Local d'Urbanisme sont des zones d'urbanisation future à court terme, après mise en place des réseaux nécessaires, situées soit en continuité de la zone urbaine (Beaumont, Sicardens Bas, La Badayre, Villegagne...), soit en zone rurale autour des hameaux (Villegagne, Lambert, La Caulié, Saint Hippolyte...).

Au regard de l'évolution positive du contexte foncier de ces secteurs depuis quelques mois, il apparaît désormais opportun d'envisager une extension du périmètre du droit de préemption urbain qui permettra d'avoir une veille foncière active, une connaissance plus précise des mutations réalisées et un outil d'intervention foncière adapté.

Cette délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues aux articles R 211-2, R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme, le présent périmètre sera annexé à titre d'information au plan local d'urbanisme.

En conséquence, je vous propose :

- de modifier le périmètre du droit de préemption en l'élargissant aux zones 1 AUH, 1 AUHu et 1 AUHK.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- modifie le périmètre du droit de préemption en l'élargissant aux zones 1 AUH, 1 AUHu et 1 AUHK.

| |
|--|
| Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES le 26 OCT. 2017 |
| Publié par affichage le 26 OCT. 2017 |



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 24/10/2017

10 - URBANISME - PROJET D'AMENAGEMENT DE LA LIAISON AUTOROUTIERE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE (LACT) - MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. BORIES

Dans le cadre du projet d'aménagement de la liaison autoroutière entre Castres et Toulouse, par courrier en date du 10 octobre 2017, Monsieur le Préfet du Tarn indique que le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, le rapport et les conclusions rendus par la commission d'enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 28 juin 2016, transmis par courriers des 27 mars et 11 mai 2017, doivent être soumis pour avis au Conseil municipal, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59, R.153-13 et R.153-14 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation du projet de liaison autoroutière permettra notamment de compléter la rédaction de certains articles du règlement du PLU de la Ville de Castres afin de permettre les « constructions, installations et aménagements, y compris les mesures en faveur de l'environnement, liés à la réalisation et au fonctionnement du projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse ainsi que les affouillements et exhaussements du sol induits ».

Concernant le règlement graphique du PLU, les zonages existants ne sont pas modifiés et un emplacement réservé adapté au bénéfice de l'Etat est mis en place pour la liaison autoroutière.

Aussi, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU, intégrant notamment le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que leurs compléments, et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 38 voix pour, 2 voix contre (M. GUERINEAU, Mme ROUQUETTE), 1 abstention (Mme MORON).

- Emet un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU, intégrant notamment le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que leurs compléments, et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 26 OCT. 2017
Publié par affichage
le 26 OCT. 2017



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bugis".

Pascal BUGIS

DCM 24/10/2017

11 - ADMINISTRATION - CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - MODIFICATIF

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 16 décembre 2014 et en application des articles R421-14 et R421-16 du Code de l'Education, le Conseil municipal a désigné un représentant de la Ville pour siéger au sein de chaque conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Par courrier en date du 10 octobre 2017, Madame la Proviseure du Lycée polyvalent de la Borde-Basse informe la Ville que suite à la fusion des lycées polyvalent et professionnel de la Borde-Basse, effective depuis le 1^{er} septembre 2017, il n'existe désormais qu'un seul conseil d'administration pour lequel il convient de désigner un nouveau représentant.

En conséquence, je vous propose de procéder à cette désignation.

| | |
|-------------------------|------------|
| Candidats : | A obtenu : |
| - Mme Michèle GALISSARD | 41 voix |

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires contraires, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret.

Votants : 41 (34 présents + 7 procurations)

Abstentions : 0

Exprimés : 41

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide de ne pas recourir au scrutin secret,
- désigne Mme Michèle GALISSARD pour représenter la Ville au Conseil d'administration du Lycée polyvalent de la Borde-Basse.

| |
|---|
| Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES le 26 OCT. 2017 Publié par affichage le 26 OCT. 2017 |
|---|



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Bugis".

Pascal BUGIS